



15ème législature

Question N° : 30148	De Mme Claire O'Petit (La République en Marche - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse > Vénérie sous terre	Analyse > Vénérie sous terre.
Question publiée au JO le : 09/06/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 19/10/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les pratiques de la vénerie sous terre. Les arrêtés préfectoraux prolongeant la période de vénerie souterraine du blaireau ont soulevé nombre de protestations dans les consultations publiques. La diffusion de vidéos témoignant de la violence de cette chasse a également provoqué l'indignation de nombreux Français et de parlementaires. Cette chasse récréative, qui se pratique en groupe, est inacceptable pour l'éthique d'une Nation : elle bafoue la propre législation de la France et la dignité humaine, quelles que soient les espèces traquées. Elle lui demande donc si elle compte interdire la vénerie sous terre, qu'elle concerne le blaireau ou tout autre animal, et retirer le blaireau, classé comme « partiellement protégé » dans l'annexe III de la convention de Berne, de la liste des espèces chassables.